



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
114<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Nairobi, 4 - 12 mai 2006



Première Commission permanente  
Paix et sécurité internationale

C-I/114/DR-pre  
13 janvier 2006

**LE ROLE DES PARLEMENTS DANS LE RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES  
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE, AINSI QUE DE LEURS MUNITIONS**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteurs  
M. F.-X. de Donnea (Belgique) et Mme R. Oniang'o (Kenya)***

La 114<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément alarmée* par les souffrances humaines considérables qui sont associées à la prolifération et à l'usage impropre des armes légères et de petit calibre (ALPC),
- 2) *faisant observer* que la définition des ALPC englobe les munitions correspondantes, y compris grenades, roquettes, missiles et obus de mortier,
- 3) *rappelant* que des objets comme les poignards, machettes et gourdins sont aussi fréquemment utilisés dans les conflits armés et dans la criminalité, et qu'ils peuvent être apparentés à des armes légères,
- 4) *vivement préoccupée* par les coûts politiques et financiers engendrés par les ALPC qui alimentent les conflits armés et la criminalité et empêchent un retour à la paix et au développement durable,
- 5) *considérant* que lutter contre la prolifération et l'usage impropre des ALPC exige des efforts cohérents et de grande ampleur au niveau international, régional et national,
- 6) *se félicitant* à ce propos de l'adoption en 2001 du Programme d'action des Nations Unies pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects,
- 7) *signalant en outre* l'adoption en décembre 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies d'un instrument international permettant aux Etats d'identifier et de tracer les armes légères et illicites de façon rapide et fiable,
- 8) *rappelant* que la deuxième Réunion biennale d'Etats chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York du 11 au 15 juillet 2005,
- 9) *signalant par ailleurs* l'existence de plusieurs autres instruments sur le contrôle des ALPC et armes à feu au niveau des Nations Unies, ainsi que dans des sous-régions sur le continent américain, en Europe et en Afrique sub-saharienne,

10) *faisant observer* que ces initiatives multilatérales doivent être pleinement mises en œuvre par leurs Etats membres et être complétées par la mise au point de normes nationales rigoureuses,

11) *rappelant* que la participation active des autorités nationales compétentes et des parlements est essentielle pour que les mesures de lutte contre la prolifération des ALPC soient efficaces,

1. *prie instamment* les parlements de s'engager activement dans des initiatives de lutte contre la prolifération et l'usage impropre des ALPC comme éléments clés des stratégies nationales de prévention des conflits, d'édification de la paix, de développement durable, de protection des droits de l'homme et de santé et sécurité publiques;
2. *prie instamment* les parlements de promouvoir et d'assurer l'adoption au niveau national des législations et réglementations nécessaires pour contrôler efficacement les ALPC durant leur "cycle de vie" et pour lutter activement contre la prolifération des ALPC et leur usage impropre;
3. *demande* aux parlements de veiller au contrôle approprié de la production, du commerce, des transferts et du stockage des ALPC, et de veiller à ce que des sanctions adaptées soient prévues, y compris des sanctions pénales pour ceux qui enfreignent les mesures de contrôle;
4. *encourage* les parlements à promouvoir l'élaboration d'un traité sur le commerce international des armes pour réglementer strictement les transferts d'armes sur la base des obligations d'Etat en vertu du droit international et des normes internationalement acceptées en matière de droits de l'homme;
5. *encourage* les parlements à promouvoir les initiatives internationales et, si besoin est, régionales d'élaboration de normes communes pour contrôler strictement les activités de quiconque négocie des transferts d'armes, ou les facilite, entre pays tiers;
6. *prie instamment* les parlements de veiller à ce qu'une législation nationale adéquate régie l'acquisition, la détention et l'utilisation des ALPC et des armes à feu et à ce qu'elle soit appliquée strictement;
7. *demande* aux parlements de veiller à ce que des sanctions rigoureuses s'appliquent à quiconque fournit des ALPC aux enfants, recrute et utilise des enfants dans les conflits ou opérations armées, ou commet des atrocités contre des enfants;
8. *prie instamment* les parlements de prévoir des sanctions légales au niveau national pour quiconque commet des atrocités contre des groupes sociaux vulnérables comme les personnes âgées, les femmes et les enfants, ainsi que des mesures pour prévenir ces atrocités;
9. *encourage* les parlements à veiller en outre à ce que la législation nationale soit complétée par des moyens adéquats alloués aux autorités nationales (notamment en matière de formation et d'équipement) pour assurer la stricte application des mesures nationales de contrôle;

10. *recommande* aux parlements de travailler à l'harmonisation des mesures nationales de contrôle des ALPC sur la base de normes communes strictes en veillant à ce que les mesures nationales de contrôle apportent une réponse adaptée aux réalités nationales et régionales de chaque Etat;
11. *recommande* aux parlements d'échanger entre eux et avec l'UIP des informations sur les législations nationales de contrôle des ALPC afin de mieux les comprendre et de recenser les bonnes pratiques, et de créer des forums parlementaires internationaux chargés d'examiner les questions relatives aux ALPC;
12. *recommande vivement* aux parlements d'envisager, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la ratification des traités multilatéraux de contrôle des ALPC que leurs gouvernements ont signés, d'en incorporer les dispositions au droit interne et de veiller à ce que ces traités soient dûment appliqués;
13. *demande* aux parlements de veiller à ce que les dispositions de l'instrument international permettant aux Etats d'identifier et de tracer les armes légères et illicites de façon rapide et fiable soient intégralement appliquées conformément à la législation nationale, et à ce que les munitions pour les ALPC soient couvertes par la législation nationale sur le traçage des ALPC illicites;
14. *recommande* aux parlements, si besoin est, d'élaborer en concertation avec les gouvernements des plans d'action nationaux sur la prévention, la répression et l'élimination du commerce illicite des ALPC sous toutes ses formes, et de concourir à la mise en œuvre des plans d'action nationaux;
15. *encourage* les parlements à déterminer, si besoin est, leurs droits et obligations d'examiner les pratiques des gouvernements et les politiques de contrôle des ALPC, de veiller au respect de leurs engagements internationaux, et de promouvoir un haut degré de transparence autorisant pareil examen;
16. *demande* aux parlements de désigner, ou de créer au niveau national au cas où pareille instance n'existerait pas, une commission parlementaire chargée de nouer avec le gouvernement un dialogue permanent sur les politiques et les pratiques nationales de contrôle en matière d'ALPC;
17. *encourage* les parlements, dans ce contexte, à promouvoir la présentation par les gouvernements de rapports réguliers aux parlements nationaux sur les transferts d'ALPC pour permettre un débat éclairé sur le point de savoir si les pratiques gouvernementales sont conformes à la politique annoncée et à la législation;
18. *invite* les commissions parlementaires compétentes à encourager des échanges réguliers de vues et d'informations avec les gouvernements dans un débat sur la politique et l'action des gouvernements au niveau tant national que multilatéral, et à demander à leurs gouvernements d'inclure des parlementaires dans les délégations nationales aux réunions régionales et internationales entre Etats sur la lutte contre le commerce illicite des ALPC;
19. *invite* les parlements qui sont en mesure de le faire à offrir une assistance aux parlements qui leur en font la demande afin de renforcer l'aptitude de ces derniers à nouer un dialogue sur les ALPC avec les gouvernements et à exercer un droit de regard sur leur politique et leur action;

20. *recommande* aux parlements des pays engagés dans des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion d'encourager leurs gouvernements à donner la priorité dans ces programmes aux mécanismes du type "armes en échange du développement" pour encourager la remise volontaire des ALPC détenues illicitement;
21. *encourage* les parlements à recommander vivement aux gouvernements engagés dans ces programmes de prêter une attention particulière à la réinsertion des enfants soldats dans la vie civile pour les empêcher de sombrer dans la criminalité armée;
22. *encourage* les parlements à prier instamment leurs gouvernements de détruire publiquement toutes les ALPC récupérées par les autorités nationales dans le contexte des conflits armés et de la criminalité armée, y compris les ALPC récupérées dans le contexte des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion;
23. *recommande* aux parlements de poursuivre et renforcer leur action, et de travailler avec la société civile, pour empêcher l'irruption de conflits dans les régions et Etats en proie à des tensions, et de résoudre les problèmes sociaux et économiques sous-jacents à ces tensions et conflits armés, notamment en luttant contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la traite des personnes, le trafic des drogues et des ressources naturelles, le crime organisé, le terrorisme et le racisme;
24. *recommande vivement* aux parlements, dans ce contexte, d'adopter et d'appuyer des mesures nationales propres à limiter la demande des ALPC et des armes à feu et, en particulier, à éliminer la demande des ALPC et des armes à feu illicites;
25. *demande* aux parlements de promouvoir la pleine application par leurs gouvernements de l'engagement pris au titre de la Déclaration du Millénaire d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement;
26. *demande* aux parlements d'encourager leurs gouvernements à confirmer et renforcer leur engagement à combattre la prolifération des ALPC et leur usage impropre lors de la Conférence d'examen de 2006 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.